

Statuts

Art. 1 Nom et siège :

Sous le nom de MilNatures Milvignes, est constituée une Association au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse. Son siège se trouve à Milvignes au domicile d'un membre du comité.

Art. 2 But :

L'Association a pour but de mener des actions concrètes de protection de la nature et de sensibilisation sur le territoire communal de Milvignes.

Art. 3 Organisation :

Les organes de l'Association sont :

- L'assemblée générale
- Le comité
- Deux vérificateurs des comptes

Art. 4 Membres :

Toute personne intéressée par les buts de l'Association peut en faire partie. Il n'y a pas de cotisation.

L'Association est composée de :

- Membres fondateurs
- Membres individuels

A tout moment, il est possible de quitter l'Association.

Art. 5 Ressources financières

Les ressources de l'Association sont constituées des :

- Dons ou legs
- Produits des activités de l'Association.
- Subventions des pouvoirs publics ou privés

Ses engagements sont garantis par ses biens, à l'exclusion de toute responsabilité personnelle de ses membres.

Art. 6 Assemblée générale :

L'assemblée générale est l'organe suprême de l'Association. Elle a lieu une fois par année et est convoquée par écrit au minimum deux semaines avant sa tenue. Un ordre du jour accompagne la convocation.

L'assemblée générale a les compétences suivantes :

- Election tous les deux ans du comité et des vérificateurs des comptes.
- Modification des statuts.
- Adoption des comptes et du rapport des vérificateurs.
- Adoption du budget.

Art. 7 Le comité :

Le comité se compose au minimum de trois membres et au maximum de 9 membres ; il se constitue lui-même.

Il représente l'association à l'extérieur et gère les affaires courantes. Le comité est responsable de la tenue des comptes de l'Association.

Art. 8 Les vérificateurs :

Au nombre de deux, ils sont nommés tous les deux ans par l'assemblée générale et sont rééligibles. Les candidats peuvent être proposés par le comité ou l'assemblée générale. Celui ou ceux proposés par l'assemblée générale sont éligibles en priorité, au moment du vote.

Art. 9 Dissolution de l'Association :

La dissolution peut être prononcée par l'assemblée générale à la majorité simple. En cas de dissolution de l'Association, sa fortune est cédée à une association poursuivant des buts analogues.

Art. 10 Entrée en vigueur :

Ces statuts ont été acceptés lors de l'assemblée constituante du 10 janvier 2020 et sont entrés en vigueur le jour même.

Les membres fondateurs :

Laurent Ducommun

Viviane et Claude Ferchaud

Anne-Marie et Claude Fiaux

Florence Rossé